

**République du Sénégal**  
**Un Peuple-Un But-Une Foi**  
-----  
**Présidence de la République**

**FAITS SAILLANTS**  
**du Rapport public sur l'état**  
**de la Gouvernance et de la**  
**reddition des comptes au**  
**Sénégal**  
**2012**



**Juillet 2013**

## Sommaire

AVANT – PROPOS .....	3
PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DE L'INSPECTION GENERALE D'ETAT .....	4
1. L'Inspection générale d'Etat.....	5
2. Modalités d'intervention de l'Inspection générale d'Etat .....	5
3. Objectifs visés par l'Inspection générale d'Etat .....	6
4. Entités, activités ou fonctions soumises au contrôle de l'Inspection générale d'Etat.....	8
5. Organisation de l'Inspection générale d'Etat.....	8
6. Moyens d'action de l'Inspection générale d'Etat.....	14
7. Système de valeurs et normes professionnelles de l'Inspection générale d'Etat.....	15
8. Contrôle de l'Inspection générale d'Etat.....	15
9. Partenaires de l'Inspection générale d'Etat .....	16
SECONDE PARTIE : RESULTATS OBTENUS ET PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DE L'INSPECTION GENERALE D'ETAT .....	19
I- Valeur ajoutée de l'IGE à la promotion de la bonne gouvernance et retour sur investissements. ....	20
1.1. Valeur ajoutée monétaire de l'IGE .....	20
1.2. Valeur ajoutée non monétaire de l'IGE.....	23
II- Principales propositions et recommandations.....	24

## AVANT – PROPOS

La présente brochure résume le *Rapport public sur l'état de la gouvernance et de la reddition des comptes* de l'Inspection générale d'Etat du Sénégal qui couvre la période du 30 juin 2008 au 30 juin 2013.

La loi et ses statuts imposent à l'Inspection générale d'Etat de rendre compte de ce qu'elle fait, comment elle le fait, avec quels moyens, et quels sont les résultats obtenus.

C'est pourquoi la présente brochure présente :

- dans la première partie, présentation de l'Inspection générale d'Etat
- dans la deuxième partie, présentation des résultats obtenus par l'Inspection générale d'Etat

Le Vérificateur général du Sénégal

M<sup>me</sup> NDOUR Nafy Ngom Keita

# PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DE L'INSPECTION GENERALE D'ETAT

## 1. L'Inspection générale d'Etat

L'inspection générale d'Etat (IGE) est une Institution supérieure de Contrôle de l'ordre administratif (ISCOA) placée sous l'autorité directe et exclusive du Président de la République.

Pour sa gestion administrative et financière, l'Inspection générale d'Etat est rattachée au Cabinet du Président de la République.

Elle est dirigée par un Inspecteur général d'Etat qui porte le titre de Vérificateur général du Sénégal (VGS), nommé par décret, pour une durée de sept (7) ans, non renouvelable, parmi les Inspecteurs généraux d'Etat membres du corps.

Le Vérificateur général du Sénégal est secondé par un Vérificateur général adjoint du Sénégal (VGA), nommé par décret, sans limitation de durée, sur proposition du Vérificateur général, parmi les Inspecteurs généraux d'Etat membres du corps.

Une loi et un ensemble de textes réglementaires fixent l'organisation et le fonctionnement de l'Inspection générale d'Etat, le statut des Inspecteurs généraux d'Etat, notamment les conditions de leur recrutement, le déroulement de leur carrière, leur système de rémunération et de motivation, leurs pouvoirs d'investigation, les sujétions particulières qui leur sont imposées, la protection spéciale dont ils bénéficient, ainsi que les principes et normes comme l'indépendance, la compétence et l'objectivité, devant guider leurs activités professionnelles.

## 2. Modalités d'intervention de l'Inspection générale d'Etat

Le Président de la République a le pouvoir d'ordonner des missions à l'Inspection générale d'Etat. Sur proposition du Vérificateur Général du Sénégal, il délivre des ordres de mission aux Inspecteurs généraux d'Etat désignés.

Le Vérificateur Général du Sénégal dispose d'un pouvoir d'auto saisine.

Les missions de l'Inspection générale d'Etat ont un caractère inopiné. Toutefois, les vérifications de l'optimisation des ressources et les missions d'audit peuvent être planifiées avec les entités, à l'exception des audits de la fraude.

### Ces missions proviennent de trois sources :

- les missions prévues dans le plan ou programme annuel arrêté par l'Assemblée générale des Inspecteurs généraux d'Etat et approuvé par le Président de la République ; elles sont essentiellement fondées sur une approche risque ;
- les missions ponctuelles ordonnées par le Président de la République ;
- les missions d'auto-saisine du Vérificateur général du Sénégal, fondées sur des allégations de fraude, de gaspillage, d'abus et de corruption (FGAC) ou sur toute autre raison jugée valable.

### **L'Inspection générale d'Etat produit plusieurs types de rapport :**

- des rapports d'inspection, désignés sous le vocable de la vérification administrative et financière (VAF) ;
- des rapports de vérification intégrée, en particulier la vérification de l'optimisation des ressources (VOR) ;
- des rapports d'audit interne supérieur (AIS) ;
- un rapport annuel sur l'état de la gouvernance et de la reddition des comptes ;
- des rapports d'études ;
- des rapports d'enquêtes et d'investigations.

Les rapports de l'Inspection générale d'Etat sont destinés au Président de la République qui seul peut, selon le cas, décider de leur déclassification, lorsqu'ils sont classés "secret défense", ou de leur diffusion.

### **3. Objectifs visés par l'Inspection générale d'Etat**

L'Inspection générale d'Etat vise la promotion d'une gouvernance de qualité à travers quatre principaux actes d'intervention.

#### *☞ La prévention et la lutte contre le gaspillage, les abus, la fraude et la corruption, (GAF&C), notamment par :*

- l'amélioration des relations entre l'administration et les usagers au moyen de propositions tendant à l'allègement et à la simplification des procédures et des formalités administratives, en vue d'accroître l'efficacité des administrations publiques ;
- l'évaluation des politiques et des programmes publics afin d'optimiser leur rendement et leurs résultats ;
- la protection et l'optimisation des fonds publics ;
- le renforcement de la lutte contre la corruption ainsi que la transparence dans les procédures.

#### *☞ L'instauration d'une culture de reddition des comptes et d'imputabilité dans la gestion des affaires publiques notamment par :*

- l'information du Président de la République sur la qualité de la gestion des affaires publiques ;
- la promotion de la bonne gouvernance d'entreprises publiques, ainsi que le renforcement des capacités managériales des dirigeants et des gestionnaires.

#### *☞ Le bon fonctionnement et l'amélioration de la qualité des services publics notamment à travers les interventions ci-après :*

- contrôle de l'observation des lois, ordonnances, décrets, règlements et instructions qui régissent le fonctionnement administratif, financier et comptable des services publics ;
- appréciation, à l'occasion de missions d'audit, notamment de l'audit interne supérieur (AIS), de la qualité du fonctionnement des services, de la manière dont ils sont gérés et de leurs résultats ;
- vérification de l'utilisation optimale des ressources, des biens et services des entités vérifiées ;
- vérification des états financiers annuels des organismes ou des entreprises du secteur para public ;
- contrôle de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat à l'intérieur comme à l'extérieur du Sénégal ;
- évaluation des projets, des programmes et des plans des entités vérifiées ;
- vérification de l'utilisation optimale des crédits publics et de la régularité des opérations des administrateurs, des ordonnateurs, des régisseurs et des comptables des deniers et des matières ;
- vérification et évaluation des projets de développement, des Agences et Autorités de régulation, des programmes et des fonds ;
- vérification des conditions d'utilisation et de gestion des subventions et des fonds publics alloués à des entités publiques ou privées ;
- audit des systèmes et des pratiques de gestion, en vue d'en apprécier la pertinence et de proposer toutes mesures aptes à simplifier les procédures et formalités, améliorer la qualité des services publics, abaisser leurs coûts de fonctionnement et accroître leur efficacité et leur efficience ;
- émission d'avis sur les projets de lois, d'ordonnances, de décrets, de règlements, d'instructions et d'autres affaires qui lui sont soumises par le Président de la République ou le Premier ministre ;
- études et recherches relatives notamment à l'organisation et au fonctionnement des services publics ;
- supervision des passations de service entre les membres du Gouvernement et de toute autre passation de service prescrite par le Président de la République.

***☞ Impulsion, supervision, coordination du contrôle administratif et financier non juridictionnel, notamment à travers les interventions ci-après :***

- audit de la fonction de contrôle interne conduisant à la proposition de toutes mesures visant l'amélioration de son efficacité ;
- vérification du bon fonctionnement du service du Contrôle financier, du Contrôle des opérations financières et des inspections internes qui sont tenues de lui transmettre, leurs programmes de vérification. Les rapports issus des missions de vérification et d'audit de ces organismes sont transmis simultanément au ministre responsable et à l'Inspection générale d'Etat ;
- conduite ou supervision des missions de vérification, d'audit ou d'enquête auxquelles elle participe.

#### **4. Entités, activités ou fonctions soumises au contrôle de l'Inspection générale d'Etat**

Les missions de l'IGE, en tant qu'Institution Supérieure de Contrôle de l'ordre administratif (ISCOA), s'exercent sur :

- l'ensemble des services publics de l'Etat, qu'el que soit leur mode de gestion (services en régie, services concédés ou organismes autonomes) ou leur localisation géographique ;
- les entités publiques et parapubliques ;
- la gestion administrative et financière des Institutions de la République ;
- les établissements publics, quelque soit leur statut ou leur appellation ;
- les collectivités locales et leurs établissements publics ;
- la gestion administrative et financière de l'Armée, de la Gendarmerie, du Groupement national des Sapeurs Pompiers et des corps paramilitaires ;
- la gestion administrative et financière des services judiciaires ;
- les entreprises du secteur parapublic et les personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- les organismes, les associations ou les fonctions faisant appel à la générosité du public ;
- les projets de développement, les agences, les programmes et les fonds ;
- toute personne et tout organisme qui exercent une charge au nom de l'Etat, notamment les officiers publics ou ministériels ;
- les rapports entre les institutions ou agents contrôlés et les tiers, notamment avec les organismes bancaires, publics ou privés. Dans ce dernier cas, le secret professionnel ne peut leur être opposé.

#### **5. Organisation de l'Inspection générale d'Etat**

Outre le Cabinet du VGS, l'IGE comprend des instances de concertation et des divisions. A côté des instances de concertation, de normalisation et de régulation telles l'assemblée générale, les commissions et comités, l'Inspection générale d'Etat a opté pour une organisation « Métier », tenant compte des divers domaines d'intervention en matière de contrôle supérieur que le législateur lui a reconnus. L'organisation actuelle se présente ainsi qu'il suit :

##### **L'Assemblée générale (AG)**

L'Assemblée générale est un organe de concertation, de régulation et de prise de décision de l'Inspection générale d'Etat. Elle est composée de tous les Inspecteurs généraux d'Etat. Elle est présidée par le Vérificateur général du Sénégal ou le Vérificateur général adjoint. L'Assemblée générale :

- examine et adopte, les plans stratégiques et les plans d'actions de développement proposés par le Vérificateur général du Sénégal ;
- examine les plans opérationnels, projets, programmes et activités des différents services de l'Inspection générale d'Etat ;



- discute et adopte, le programme annuel d'activités présenté par le Vérificateur général du Sénégal ;
- examine le Rapport sur l'état de la gouvernance publique et de la reddition des comptes, présenté par le Vérificateur général du Sénégal;
- discute et adopte, le budget et le compte de gestion présentés par le Gestionnaire du fonds d'intervention de l'Inspection générale d'Etat ;
- examine les rapports de l'auditeur et du contrôleur internes ;
- donne son avis sur les politiques et directives internes, les manuels et guides proposés par le Vérificateur général du Sénégal ;
- donne son avis sur la création ou l'augmentation des indemnités et primes payées aux Inspecteurs généraux d'Etat, aux Assistants de vérification et au personnel administratif et technique.

L'assemblée générale donne son avis sur toute autre affaire soumise par le Vérificateur général du Sénégal et, à ce titre, peut créer, en son sein, des commissions et comités chargés de préparer ses avis et décisions.

Elle se réunit au moins six fois par an.

### **Le Comité de Direction (COMDIR)**

Le Comité de direction, une émanation de l'assemblée générale, est présidé par le Vérificateur général du Sénégal ou le Vérificateur général adjoint. Il est composé de tous les chefs de Divisions. Il comprend en outre, les présidents de la Commission formation, du Comité du Rapport sur l'état de la gouvernance publique, du Comité juridique et du Comité de planification et de reddition des comptes.

Le COMDIR se réunit une fois par semaine et assure, sous la direction du Vérificateur général adjoint, la coordination et le suivi de toutes les activités de l'Inspection générale d'Etat. Le COMDIR peut examiner, à la demande du Vérificateur général du Sénégal ou du Vérificateur général adjoint, toutes les affaires qui doivent être soumises à l'avis de l'assemblée générale.

Le COMDIR peut s'élargir au Comité de coordination et de supervision des audits et enquêtes publics.

### **La Division Etudes, Recherche et Coopération (DERC)**

La Division Etudes, Recherche et Coopération est chargée de mener des études et de procéder à des recherches, dans une optique prospective, sur ses divers métiers, ainsi que sur l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics, afin d'y apporter des améliorations et de les rendre plus performantes.

Elle élabore également, la politique de coopération multisectorielle de l'Inspection générale d'Etat en direction des autres organes et institutions d'inspection générale, de contrôle, de

vérification et d'audit, mais aussi, en direction des organismes de formation, dans le cadre de sa politique de renforcement des capacités.

### **La Division de l'Audit et du Contrôle interne (DACI)**

La Division de l'Audit et du Contrôle interne procède à des missions d'audit des procédures, des pratiques et des systèmes de gestion de l'Inspection générale d'Etat, en vue de lui donner une assurance sur le degré de maîtrise de ses différentes opérations.

Son unité de contrôle interne, vérifie, de façon permanente, la gestion budgétaire, financière et comptable de l'Inspection générale d'Etat, assure le visa de tous les bons de commande et présente un rapport trimestriel au Vérificateur général du Sénégal.

La DACI prépare, enfin, un rapport annuel sur la gestion du fonds d'intervention de l'Inspection générale d'Etat, soumis à l'Assemblée générale des Inspecteurs généraux d'Etat, transmis au Secrétaire général de la Présidence de la République et au Président de la République. Le rapport peut être mis en ligne sur le site de l'Inspection générale d'Etat.

### **La Division des Missions connexes (DMC)**

La Division des Missions connexes a en charge, les missions et les compétences qui sont **dévolues** à l'Inspection générale d'Etat par le législateur ou le Président de la République, en dehors de ses missions traditionnelles, d'inspection, d'audit, de vérification, d'enquête et d'évaluation.

Elle est, ainsi, chargée de superviser toutes les passations de service consécutives à des remaniements ou à des réaménagements du Gouvernement, ainsi que celles concernant certaines Agences ou entités publiques.

Elle effectue, également, chaque année, un contrôle sur pièce et sur place des opérations liées au Pèlerinage aux Lieux Saints de l'Islam et au suivi desdites opérations, menées l'année précédente.

Elle suit et contrôle, en outre, la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat à l'étranger : acquisition, ventes, mise en location, réhabilitation et entretien.

Elle est, enfin, chargée d'animer les relations avec les autres organes et institutions de contrôle, de vérification et d'audit.

### **La Division de l'Audit et de la Vérification de l'Optimisation des Ressources (DAVOR)**

La Division de l'Audit et de la Vérification de l'Optimisation des Ressources est chargée de missions d'audit interne supérieur et de la vérification de l'optimisation des ressources, dans les structures des secteurs public et parapublic.

Les audits menés peuvent être financiers, comptables, stratégiques, organisationnels ou de performance et visent à fournir aux structures auditées, une assurance sur le degré de maîtrise de

leurs différentes opérations et à leur apporter une valeur ajoutée, en vue d'une gouvernance transparente et performante.

### **La Division de l'Inspection et de l'Evaluation (DIE)**

La Division de l'Inspection et de l'Evaluation procède à des revues de programmes et d'activités et à des vérifications administratives et financières dans l'ensemble des structures de l'Etat, qu'elles soient dans le secteur public ou qu'elles appartiennent au secteur parapublic, quels que soient leur localisation géographique et leur mode de gestion. Ses missions peuvent conduire à des sanctions positives ou négatives des autorités administratives et des gestionnaires dont la gestion est vérifiée, ainsi qu'à des mesures de redressement des modes opératoires et organisationnels en vigueur dans les structures.

Elle évalue, par ailleurs, les différents aspects des politiques et programmes publics en vue d'en améliorer la mise en œuvre, et si cela s'avère nécessaire, de proposer des orientations nouvelles.

### **La Division des Enquêtes et des Investigations (DEI)**

La Division des Enquêtes et des Investigations mène des missions d'enquêtes, à la demande du Président de la République ou sur auto saisine du Vérificateur général du Sénégal et procède à des investigations sur des allégations faisant état de malversations, de gaspillages, de fraudes, de détournements, ou d'autres risques, parvenues à l'Inspection générale d'Etat. Elle cherche des moyens de recouvrer les fonds qui pourraient être perdus en raison de ces actes frauduleux. Ces missions peuvent entraîner des sanctions administratives et même, aboutir à des poursuites judiciaires, en fonction de la gravité des fautes constatées.

Les actions de la Division des Enquêtes et des Investigations, en ce qui concerne l'application des lois, se situent à deux niveaux : la fraude financière commise par les fournisseurs au détriment de l'Administration et les actes d'abus, de négligence ou d'exploitation financière à l'encontre des usagers. Elles portent également sur des enquêtes **concernant** des indices de corruption découverts lors des missions de l'Inspection générale d'Etat.

### **La Division Normes et Assurance Qualité (DNAQ)**

La Division Normes et Assurance Qualité a une mission pluridimensionnelle. Tout d'abord, elle a en charge l'élaboration, la mise à jour et le respect des normes et des manuels de procédures qui guident les Inspecteurs généraux d'Etat dans leurs différentes missions.

Ensuite, en relation avec la Commission Formation elle participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de formation des Inspecteurs généraux d'Etat, dans le cadre du renforcement des capacités inscrits dans le plan stratégique de l'Inspection générale d'Etat.

En outre, elle veille au respect du Code d'éthique et de Déontologie de l'Inspection générale d'Etat par l'ensemble du personnel, qu'il s'agisse des Inspecteurs généraux d'Etat, des Assistants de Vérification ou du personnel d'appui.

En cas de manquement aux valeurs d'éthique et de déontologie, elle peut proposer au Vérificateur général du Sénégal, des sanctions à l'encontre des contrevenants.

Enfin, elle élabore et met en œuvre les mécanismes de mesure de la performance de l'Inspection générale d'Etat. L'objectif est d'évaluer dans quelle mesure les travaux contribuent positivement à l'amélioration de la gouvernance publique. A ce sujet, des indicateurs de la performance permettent d'apprécier l'impact des inspections, audits, vérifications, enquêtes et investigations, en termes d'économie monétaire, d'allègement des procédures, de respect des lois et règlements etc.

Elle évalue, en relation avec le Comité du Rapport **public sur l'état de** la gouvernance, la valeur ajoutée monétaire et non monétaire, résultant des activités de l'Inspection générale d'Etat

### **Division de la Vérification des Comptes (DVC)**

La Division de la Vérification des Comptes procède à des audits et révisions des fonctions, activités et programmes. Les audits ou révisions fournissent une évaluation autonome qui détermine si les objectifs ont été atteints de manière efficace et économique et restent en conformité avec les lois, règlements, politiques et procédures prescrites.

La Division accomplit des activités d'audits financiers, d'attestation et de performance. Les audits financiers estiment si les déclarations financières d'une entité sont présentées de manière objective et sont conformes avec les principes comptables généralement acceptés ; les audits d'attestation concernent l'examen, la révision ou la réalisation conformes aux procédures sur une question visée ou une assertion ; les audits de performance donnent lieu à une vérification objective et systématique des justificatifs afin de fournir une évaluation indépendante d'un programme ou d'une entité, résultant d'une amélioration de l'imputabilité et des prises de décisions.

Les audits servent de complément à d'autres éléments d'évaluation administrative et visent la communication de recommandations fiables et constructives, en vue du perfectionnement des opérations de gestion.

### **La Division administrative et financière (DAF)**

La Division administrative et financière est chargée de la gestion administrative et financière de l'Inspection générale d'Etat. A ce titre, elle élabore et exécute le budget annuel adopté par l'Assemblée générale des Inspecteurs généraux d'Etat et approuvé par le Secrétaire général de la Présidence de la République.

Elle est, en outre, responsable de la gestion des ressources humaines et matérielles de l'Inspection générale d'Etat, ainsi que de la bonne organisation et du bon fonctionnement de ses systèmes d'information.

A cet égard la gestion physique et électronique de la documentation et des archives de l'Inspection générale d'Etat.

### **Le Comité de Planification et de Reddition des Comptes (CPRC)**

Le Comité de Planification et de Reddition des Comptes agrège les plans d'actions des différentes divisions pour élaborer les plans d'actions triennaux et annuels de l'Inspection générale d'Etat. Il veille, par un suivi régulier, à la bonne mise en œuvre de ces plans d'actions et intervient, en cas de besoin, pour la redynamisation ou la relance des activités programmées.

En fin d'année et à l'issue de chaque période de trois ans, le Comité, en relation avec le Vérificateur général adjoint, élabore un rapport d'activités qui est soumis à l'attention du Président de la République. Ce rapport rend compte de l'évolution de l'organisation de l'Inspection générale d'Etat, au cours de la période, de son fonctionnement, des missions qu'elle a effectuées, des constatations qu'elle a faites ainsi que des principales recommandations formulées. Il expose également les difficultés qu'elle rencontre dans l'exécution de ses missions et ouvre des perspectives.

Le Président du CPRC est membre de droit du Comité du rapport public sur l'état de la gouvernance publique.

### **Le Comité Juridique (CJ)**

Le Comité Juridique examine toutes les questions de droit qui lui sont présentées par le Vérificateur général du Sénégal. Il fait des observations sur tous les projets de textes législatifs et réglementaires qui sont soumis à l'avis de l'Inspection générale d'Etat par le Secrétariat général du Gouvernement. En ces occasions, il peut s'ouvrir à tout Inspecteur général d'Etat dont le profil et l'expérience peuvent enrichir la réflexion.

### **Le Comité de Lecture (COMLEC)**

Le Comité de Lecture est chargé de l'examen de toutes les productions de l'Inspection générale d'Etat, qu'il s'agisse de rapports, de memorandum ou de contributions diverses sur des sujets particuliers. Le Comité fait des observations, tant sur la forme que sur le fond, en vue d'améliorer le contenu et la rédaction de ces documents. Il rédige, chaque année, un rapport faisant ressortir les insuffisances notées dans la rédaction des documents de l'Inspection générale d'Etat et veille à la qualité de la production.

### **Le Comité du Rapport sur l'état de la Gouvernance publique (CRG)**

Le Comité du Rapport public sur l'état de la Gouvernance, en application des dispositions de l'article 9 de la loi n° 2011-14 du 8 juillet 2011, abrogeant et remplaçant la loi n° 2005-23 du 11 août 2005 portant statut des Inspecteurs généraux d'Etat, modifiée par la loi n° 2007-17 du 19 février 2007, rend compte, chaque année, de l'état de la gouvernance et de la reddition des comptes, dans un rapport remis au Président de la République. Ce rapport est, ensuite, rendu public.

Le rapport pose un regard critique sur l'état de la gouvernance, souligne les faiblesses relevées et met en exergue les points forts. Il examine également les progrès enregistrés d'une année à l'autre, dans le cadre de la reddition des comptes. Il propose toute réforme jugée utile afin d'améliorer la qualité de la Gouvernance publique.

Le rapport rend également compte de la performance de l'Inspection générale d'Etat apprécié au travers de l'impact de ses missions sur la qualité de la gouvernance ainsi que leur valeur ajoutée, en terme monétaire ou non monétaire.

### **Le Comité de Déontologie et d'Ethique (CDE)**

Le Comité de Déontologie et d'Ethique est chargé de veiller au respect, par les Inspecteurs généraux d'Etat, les Assistants de Vérification, le personnel administratif et technique et par toute personne apportant son concours à l'Inspection générale d'Etat, des valeurs, principes, normes et règles de bonne conduite, contenus dans le Code de déontologie et d'éthique de l'Inspection générale d'Etat.

A cet effet, il élabore chaque année, un programme d'intervention visant à prévenir les risques d'atteinte à l'éthique et à la déontologie. Il peut, également, être amené à intervenir, de façon ponctuelle, à la demande du Vérificateur général du Sénégal, sur des cas de violation du Code de déontologie et d'Ethique. Il présente, à la fin de chaque année au Vérificateur général du Sénégal, un rapport retraçant ses activités.

### **La Cellule de Communication (CELCOM)**

La Cellule de Communication élabore et met en œuvre la politique de communication de l'Inspection générale d'Etat et veille à la sauvegarde de son image et de la bonne qualité de ses rapports avec l'extérieur.

### **Le Bureau de Suivi et de Coordination (BSC)**

Le Bureau de Suivi et de Coordination est chargé du suivi de l'application des directives issues des rapports de l'Inspection générale d'Etat, de la Commission de Vérification des Comptes et de Contrôle des Entreprises publiques de la Cour des Comptes, mais aussi, des directives issues des Conseils des Ministres, des Conseils présidentiels et des Conseils interministériels.

Il prépare les réunions de coordination des Inspections internes des Ministères, présidées par le Vérificateur général du Sénégal et assure le suivi des mesures qui y sont adoptées.

Il propose toutes mesures visant l'efficacité du dispositif de suivi et de coordination du contrôle interne administratif.

## **6. Moyens d'action de l'Inspection générale d'Etat**

### **Moyens humains :**

- 44 Inspecteurs généraux d'Etat dont 09 en sortie provisoire ;
- 12 Assistants de vérification,
- 23 agents administratifs et techniques.

### **Moyens financiers :**

Un budget compris entre 800.700.000 et 1.600.000.000 de francs cfa. Ce budget ou fond d'intervention est géré à travers un compte de dépôt ouvert au Trésor public.

### **Moyens matériels et techniques:**

L'IGE s'appuie sur des moyens matériels et techniques conséquents. C'est ainsi qu'elle dispose :

- d'un système d'informations (site Web, réseau Intranet, diverses applications informatiques pour la gestion des deniers, de la comptabilité des matières, des directives et des sanctions ;
- une gestion électronique de données (GED) ;
- des bases de données (data warehouse) ;
- un système de coordination et de suivi des missions.

## **7. Système de valeurs et normes professionnelles de l'Inspection générale d'Etat**

La loi portant statut des Inspecteurs généraux d'Etat, les normes et pratiques propres à l'IGE, les principes et normes de qualification et de travail généralement reconnus en matière d'inspection, de vérification, d'audit, d'enquête et d'évaluation constituent les principales références professionnelles de l'IGE.

Le plan stratégique 2007-2009 et 2011\_213 décline le système de valeurs et l'approche par les risques à travers la mise en œuvre d'un programme d'Assurance et d'Amélioration Qualité (PAAQ) qui a débouché sur :

- l'élaboration d'un Code de Déontologie et d'Ethique ;
- l'élaboration d'une Charte de l'Audit et du Contrôle ;
- la mise en place d'un dispositif de contrôle qualité avec l'institution d'un Comité de lecture et de contrôle qualité ;
- l'élaboration d'une politique de gestion des risques, avec une cartographie des risques et des dispositifs de contrôle interne ;
- la confection d'une plaquette de présentation de l'IGE, afin de mieux la faire connaître, dans le cadre d'une meilleure communication.

Au total, l'IGE est consciente que la sauvegarde de son image et de sa réputation d'institution administrative crédible et performante passe, sans nul doute, par le respect scrupuleux des normes professionnelles généralement admises, comme la compétence et la conscience professionnelle, l'indépendance et l'objectivité, les bons jugements professionnels, la bonne gouvernance interne et la démarche qualité, afin que ses rapports apportent une réelle valeur ajoutée à la gouvernance publique.

## **8. Contrôle de l'Inspection générale d'Etat**

L'Inspection générale d'Etat est soumise à deux formes de contrôle : interne et externe

Au plan interne : une Division de l'audit et du contrôle internes (DACI) comprenant, au moins un auditeur interne, un contrôleur interne et des assistants de vérification, vérifie de façon permanente la gestion budgétaire, financière et comptable de l'IGE et procède à des audits et évaluations périodiques ;

Les travaux de vérification, d'inspection, d'audit, d'enquête et d'investigation, sont soumis à un système de contrôle interne avec, d'une part, l'intervention du Comité de lecture avant la procédure contradictoire et, d'autre part, le contrôle a posteriori de la Division du contrôle qualité ;

Au plan externe : la gestion administrative, financière et comptable de l'Inspection générale d'Etat est soumise à des audits externes, en vue de s'assurer que la gouvernance du contrôle interne de l'administration demeure transparente et performante.

L'Inspection générale d'Etat est ainsi soumise à des contrôles et évaluations externes, y compris l'évaluation par les pairs, afin de s'assurer que ses activités sont conformes aux normes internationales, au code de Déontologie et d'Ethique, ainsi qu'aux objectifs de l'Inspection générale d'Etat et de l'audit. Cette évaluation externe peut se faire dans le cadre du Forum des Inspections générales d'Etat et des institutions assimilées (FIGE) ou à l'initiative de toute autre organisation africaine ou internationale.

## **9. Partenaires de l'Inspection générale d'Etat**

### **☞ Au plan international**

Partenariat entre l'Inspection générale d'Etat du Sénégal, la Fondation canadienne pour la vérification intégrée (CCAF-FCVI), les Bureaux du Vérificateur général du Québec (VGQ) et ceux du Vérificateur général du Canada (VGC) :

- participation de l'IGE au Programme international de la CCAF-FCVI;
- stage en vérification de l'optimisation des ressources (VOR) et visites de travail aux Bureaux du VGQ et du VGC ;
- réforme de l'IGE et pratiques professionnelles inspirées du modèle canadien.

Le leadership africain de l'IGE s'est affirmé à travers la Coopération avec les IGE des pays d'Afrique ci-après :

- Angola,
- Côte d'Ivoire,
- Djibouti,
- Guinée,



- Mauritanie.

Développement de la coopération Sud/Sud, avec la création du Forum des Inspections générales d'Etat d'Afrique et des Institutions assimilées (FIGE) dont l'IGE du Sénégal est membre fondateur et renforcement de son leadership africain en matière de contrôle supérieur de l'Etat. Dans ce cadre, l'on peut noter :

- l'élection du Vérificateur général du Sénégal, chef de l'IGE à la tête du Comité Directeur du FIGE pour un mandat de cinq (5) ans ;
- l'élection d'un Inspecteur général d'Etat sénégalais en qualité de Secrétaire exécutif du FIGE ;
- l'élection du Vérificateur général du Sénégal au poste d'Ambassadeur du FIGE, à la fin d'un mandat de cinq (5) ans à la tête de l'Organisation.

Partenariat avec les services de la Commission européenne, notamment l'Office européen de Lutte anti-fraude (OLAF) et l'Office d'aide extérieure (AIDCO), consacré par la signature d'arrangements (accords) de coopération administrative en 2007.

### **Début de coopération avec la Banque européenne d'Investissement (BEI).**

La coopération avec l'OLAF et AIDCO de 2006 à 2012, a donné des résultats significatifs, utiles pour renforcer les capacités des Inspecteurs ou Contrôleurs généraux, des Auditeurs, des Vérificateurs et Enquêteurs africains.

Au titre de cette coopération, on peut citer les actions suivantes :

- participation active de l'IGE aux conférences internationales organisées par l'OLAF/AIDCO à Rabat (Maroc), au Sénégal, en Afrique du Sud, et en Angola sur le thème : « *la protection et l'optimisation des fonds publics internationaux : coopération entre autorités nationales et internationales* ».

Ces conférences ont porté essentiellement sur les modalités d'accroître l'efficacité de l'aide publique au développement, en termes de résultats et d'impact ;

- participation à des programmes de renforcement des capacités et de formation dont deux importants modèles d'analyse, d'une part, sur les modis operandi des fraudes, des gaspillages, et de la corruption, d'autre part, sur les risques et les indicateurs de fraudes et autres irrégularités dans le domaine des projets d'infrastructures;

- participation à une formation organisée par l'OLAF/AIDCO à Luanda (Angola), à une formation sur le thème « L'articulation des enquêtes et des poursuites », au cours de la 4<sup>ème</sup> Assemblée générale et du 2<sup>ème</sup> Colloque international du FIGE sujet important en Afrique si l'on sait que l'efficacité, en amont, des investigations, dépend de l'exploitation qui en est faite, en aval, par l'autorité judiciaire compétente, etc.

Par ailleurs, il peut être inscrit, au titre de ce processus de développement continu du partenariat et du réseautage, une coopération, en expansion, avec les partenaires américains de l'Association des Inspecteurs généraux des Etats Unis, de John Jay College of Criminal Justice de la Cité universitaire de New York qui autorise de bonnes perspectives.

En effet, depuis le mois d'août 2011, par un pilotage conjoint du FIGE et du John Jay College of Criminal Justice, est envisagée une revue par les pairs, voire une évaluation conjointe qui sera généralisée à toutes les IGE d'Afrique membres du FIGE, dès l'achèvement de la phase test.

L'un des projets phares de la coopération est la construction d'un Centre de formation des métiers du FIGE, en Côte d'Ivoire. Ce projet est soutenu par John Jay College of Criminal Justice et la Banque européenne d'Investissement (BEI) a connu un début d'exécution, avec la mise à la disposition du FIGE, par les autorités ivoiriennes, des locaux de l'Institut national polytechnique Houphouët Boigny de Yamoussoukro et d'une assiette foncière pour construire le dit centre.

### **Au plan interne**

Il ya lieu de noter la coopération et le partenariat féconds entre l'IGE et :

- la Cour des Comptes ;
- le Contrôle financier ;
- les Inspections internes des Ministères.

L'objectif étant d'assurer une meilleure coordination et une parfaite complémentarité entre les organes de contrôle de l'Etat.

**SECONDE PARTIE : RESULTATS OBTENUS ET  
PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DE  
L'INSPECTION GENERALE D'ETAT**

## I- Valeur ajoutée de l'IGE à la promotion de la bonne gouvernance et retour sur investissements.

Les interventions de l'IGE génèrent une valeur ajoutée qui constitue une contribution à la promotion de la bonne gouvernance. Cette valeur ajoutée est aussi bien monétaire que non monétaire.

### 1.1. Valeur ajoutée monétaire de l'IGE

L'I.G.E n'a pas entendu rester en marge des mutations caractérisées par :

- des entités de contrôle du secteur public de plus en plus tournées vers la fourniture de services de qualité, à temps, pour répondre aux défis de revue et de diagnostic, d'apport de valeur ajoutée sur la qualité de la gouvernance, de maximisation de la valeur ou de la contrepartie obtenue en fonction des francs dépensés ;
- des diagnostics de performances, de ce qui marche bien ou ne marche pas du tout ou peu, d'identification des bonnes et meilleures performances, par le benchmarking, de pronostic des besoins futurs, de réajustements stratégiques ou organisationnels ;
- la formalisation d'un système d'information de gestion et d'obligation de rendre compte de ses propres performances et résultats, par l'émergence, en consolidation, d'indicateurs de performance significatifs, conformément aux récentes pratiques internationales<sup>1</sup> de gestion des performances de la vérification ;
- des « **Programmes d'assurance et d'amélioration qualité** » englobant tous les aspects de l'audit et le contrôle continu de l'efficacité par des évaluations et des suivis internes et externes périodiques de la qualité, de la valeur ajoutée aux opérations...

De tels impératifs contemporains de management des bureaux d'inspection, d'audit et d'investigations dans le secteur public sont au cœur des options actuelles, pour cerner ce que l'Etat, les citoyens et le secteur public gagnent du fait de ses interventions, compte-tenu des ressources budgétaires mises à sa disposition.

---

<sup>1</sup> Lesquels ont ainsi trait :

- au nombre de propositions et recommandations, mais, surtout, à leur impact ; à la reconnaissance d'une dichotomie entre indicateurs de résultats de caractère financier et non financier, l'introduction des méthodes de balanced scorecard, l'efficacité et la mesure du retour sur investissement du fait de la contrepartie obtenue en fonction des ressources mises à la disposition des bureaux de contrôle, voire de vérification ;
- la perception du public et des parties prenantes de l'importance et des effets et impacts de la vérification, sur le fonctionnement de l'Etat, sur l'environnement global, les politiques et programmes publics, si ce n'est l'équité et l'éthique ;
- l'efficacité des processus de gestion des bureaux d'inspection, d'audit et des vérifications et enquêtes en termes de résultats financiers par employé, de délais, voire de « juste-à-temps » des missions, etc.

**Des résultats significatifs ont été obtenus globalement, sous la période sous revue, l'Inspection générale d'Etat a dû intervenir pour :**

- la réintégration de fonds dans les caisses de l'Etat, lesquels, autrement, seraient perdus (remboursement de sommes, de subventions indument perçues, retour d'excédents de facturations, droits d'enregistrement, TVA ou autres impôts non payés) ;
- la consolidation de la discipline financière, en transmettant des cas à la Chambre de Discipline financière de la Cour des Comptes, pour des agents publics ayant enfreint la réglementation sur les marchés publics et les règles régissant l'exécution des dépenses publiques, ou s'étant procuré des avantages injustifiés ou ayant bradé le domaine public de l'Etat<sup>2</sup> ;
- le déclenchement d'informations judiciaires, avec quatre dossiers de détournements ou de dissimulations qui ont pu atteindre un milliard sept cent vingt huit millions sept cent soixante huit mille neuf cent cinquante (1.728.768.950) de francs cfa, lesquels montants, sans les investigations qui ont permis de les déceler, auraient, sans aucun doute, augmenté, progressivement.

Au total, par ses investigations, **compte-tenu des ressources mises à sa disposition**<sup>3</sup>, pour chaque franc CFA, l'IGE a rétrocédé à l'Etat un potentiel de recouvrement de fonds, lesquels, autrement, seraient perdus, détournés, utilisés indument ou abusivement, contrairement aux lois et règlement, pour des montants de 12.087.000 FCA, 8.321.716.582 FCFA; 1.771.988.589 FCFA, entre 2005 et 2008. Globalement, le retour sur investissement, du fait de son coût a été de 15,10 ; 9,02 ; 1,66 et, sur la période indiquée, au total, pour chaque unité de CFA mis à sa disposition, l'IGE a rétrocédé à l'Etat, la possibilité de recouvrer huit (8) autres francs.

---

<sup>2</sup> Quatre cas au niveau du Ministère chargé du Travail, en 2008, transférés à la chambre susvisée ;

- un cas, en 2007, au niveau de la Commune d'arrondissement de Yoff ;
- un cas, en 2008, au niveau du Conseil sénégalais des Chargeurs ;
- soit au total, cinq dossiers de traduction devant la chambre précitée...

<sup>3</sup> Pour son fonctionnement et ses activités de vérification, d'études, de conseils et d'enquête, l'Etat, ces dernières années, a mis à la disposition de l'Inspection générale d'Etat des ressources financières à hauteur de 800.700.000 CFA, 922.685.115, 1.066.684.000 CFA, de 2005 à 2008

**Le tableau ci-après fait apparaître la synthèse de cette valeur ajoutée monétaire.**

Domaines VA/ROI	Entités et secteurs	2005	2007	2008	TOTAL	Cumul
A. Ordres de recettes	ARTP			1 600 000 000	1 600 000 000	1 600 000 000
			7 947 898 111		7 947 898 111	9 547 898 111
	EPS				-	9 547 898 111
			68 471		68 471	9 547 966 582
	PCRPE	3 988 000 000		1 627 810	3 989 627 810	13 537 594 392
	MFET /DC				-	13 537 594 392
<b>Total A</b>		<b>3 988 000 000</b>	<b>7 947 966 582</b>	<b>1 601 627 810</b>	<b>13 537 594 392</b>	<b>13 537 594 392</b>
B. Régularisations financières	PMEFHC	17 894 000 000			17 894 000 000	31 431 594 392
	Remboursements surfacturations	8 099 000 000			8 099 000 000	39 530 594 392
	Remboursements subventions (Cosec)			11 700 000	11 700 000	39 542 294 392
	Réintégration valeur livraisons (MFPET) non effectuées			29 388 686	29 388 686	39 571 683 078
<b>Total B</b>		<b>8 099 000 000</b>	<b>-</b>	<b>41 088 686</b>	<b>26 034 088 686</b>	<b>39 571 683 078</b>
C. Litiges détournements en informations judiciaires/procès	Fournisseur COSEC			<b>76 800 000</b>	76 800 000	39 648 483 078
	ARTP CF précédemment					39 648 483 078
	Fournisseur MFET			<b>14 516 050</b>	14 516 050	39 662 999 128
	Gestionnaire MFET			<b>37 452 900</b>	37 452 900	39 700 452 028
<b>Total C</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>128 768 950</b>	<b>128 768 950</b>	<b>39 700 452 028</b>
D. Vérifications fiscales demandées par IGE	GIE fournisseur MFET (droits d'enregistrement non payés)			<b>503 143</b>	503 143	39 700 955 171
	Remboursements d'impôts (SENBATICO)		<b>373 750 000</b>		373 750 000	40 074 705 171
<b>Total D</b>		<b>-</b>	<b>373 750 000</b>	<b>503 143</b>	<b>374 253 143</b>	<b>40 448 958 314</b>
<b>E. Cumul</b>		<b>12 087 000 000</b>	<b>8 321 716 582</b>	<b>1 771 988 589</b>	<b>22 180 705 171</b>	<b>40 074 705 171</b>
<b>F Budget</b>		<b>800 700 000</b>	<b>922 685 115</b>	<b>1 066 684 000</b>	<b>2 790 069 115</b>	<b>5 580 138 230</b>
<b>G, ROI (%F/G)</b>		<b>15,10</b>	<b>9,02</b>	<b>1,66</b>	<b>8</b>	<b>7,18</b>

**NB : La recommandation n° 4 issue du rapport de l'IGE n° 91-2012 du 10 octobre 2012 sur une enquête relative aux conditions de concession du Terminal du Port Autonome de Dakar à DP World a donné une valeur ajoutée monétaire de vingt quatre milliards cinq cent millions (24.500.000.000) de francs CFA, effectivement encaissé par le Trésor public.**

**Au total, la valeur ajoutée monétaire issue des travaux de l'IGE dans ces rapports présentés se chiffre à soixante quatre milliards cinq cent soixante quatorze million sept cent cinq mille cent soixante onze (64.574.705.171) francs CFA. Cela signifie que pour chaque franc cfa dépensé par l'IGE dans ses interventions, un ratio de retour d'investissement de 8,99 a été rendu possible au profit du Trésor public.**

## 1.2. Valeur ajoutée non monétaire de l'IGE

L'IGE contribue, par ses constatations et propositions de mesures correctives, à l'amélioration de la réglementation et par voie de conséquence à la consolidation de l'état de droit et de la bonne gouvernance.

Les cas les plus significatifs sont les suivants :







- Instruction n° 19 PR/SG/IGE du 16 juillet 1984 relative à l'utilisation des véhicules administratifs.
- Directives ayant conduit à la *réforme hospitalière* de 1998 par les lois n° 98-08 du 2 mars 1998 portant *réforme hospitalière*, et 98-12 du 2 mars 1998 relative à la *création, à l'organisation et au fonctionnement des établissements de santé*.
- Réformes des Universités.
- Postes diplomatiques et consulaires.
- Recommandations ayant abouti à l'adoption des décrets n° 2009-1134 du 14 octobre 2009 et 2009-1212 du 28 octobre 2009, portant *création du Commissariat général du Pèlerinage aux lieux Saints de l'Islam*.
- En exécution des directives présidentielles issues des rapports de l'IGE, une réforme des activités liées au Pèlerinage aux Lieux Saints de l'Islam entrepris en 2004, a abouti à l'adoption des décrets : n°2009-1134 du 14 octobre 2009 et 2009-1212 du 28 octobre 2009, portant création du Commissariat général du Pèlerinage au Lieux Saints de l'Islam.

Au total, la refondation entreprise et réalisée par l'IGE s'imposait. Elle a émergé et se consolide encore, par :

- l'adhésion à des principes largement acceptés et reconnus par la communauté internationale ;
- l'ouverture à des partenariats internationaux féconds, avec les pairs africains et d'autres pays ;
- une orientation résolue vers le professionnalisme, l'octroi de valeur ajoutée à l'Etat et aux citoyens, voire d'un retour sur investissements.




Mais l'impact de tels chantiers requiert parallèlement la refondation du management public récurrent, notamment de la planification et de la pensée stratégique, la préservation et le renforcement de la culture de conformité.





## II- Principales propositions et recommandations

<b>RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS</b> (autres que les mesures correctives au cas par cas inscrites dans le rapport)	
N° ordre : 1 Secteur : <b>Postes diplomatiques et consulaires</b>	<b>1<sup>ère</sup> partie</b> <b>Gouvernance</b> <b>administrative</b>
<b>Objet des propositions et recommandations</b>	<b>Mots-clés</b>
<p> <b>Appliquer plus rigoureusement les directives issues des rapports de l'IGE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réactualiser la circulaire n°5422 du 1<sup>er</sup> avril 1985 sur la tenue des archives dans les postes diplomatiques et consulaires ;</li> <li>- faire le point sur l'application des directives présidentielles issues des rapports de vérification de l'IGE et autres organes de contrôle ;</li> <li>- ouvrir au niveau de chaque poste un registre spécial relatif à l'application des directives ;</li> <li>- informatiser les postes et mettre en place une gestion électronique des données (GED).</li> </ul> <p> <b>Faire superviser par l'IGE les passations de service entre Chefs de postes diplomatiques ;</b></p> <p> <b>Elaborer un programme pluriannuel de réhabilitation du patrimoine des postes diplomatiques et consulaires ;</b></p> <p> <b>Carte diplomatique : reclassement de certains postes diplomatiques et consulaires, et réajustement, en conséquence, du système de rémunération ;</b></p> <p> <b>Réajuster les tarifs des visas à la hausse et appliquer la réciprocité ;</b></p> <p> <b>Rappeler aux chefs de postes supérieurs hiérarchiques leurs obligations en termes de formalisation des contrats de location et de la tenue des dossiers de différentes catégories de personnels.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- postes diplomatiques et consulaires</li> <li>- Directives présidentielles</li> <li>- Gestion électronique des données</li> <li>- Carte diplomatique</li> <li>- Visas</li> </ul>



<b>RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS</b> (autres que les mesures correctives au cas par cas inscrites dans le rapport)	
N° ordre : 2 Secteur : <b>Commissariat général du Pèlerinage aux Lieux Saints de l’Islam</b>	<b>1<sup>ère</sup> partie</b> <b>Gouvernance</b> <b>administrative</b>
<b>Objet des propositions et recommandations</b>	<b>Mots-clés</b>
<p>☞ <b>Repenser le pilotage et le management du Pèlerinage aux Lieux Saints de l’Islam, relativement au cadre institutionnel et opérationnel prescrit par l’Arabie Saoudite.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacer “mission” qui se confond avec les “Missions diplomatiques” impliquant les privilèges et mesures de protection qui les accompagnent par “<b>Bureau des Pèlerins</b>”. Exemple “ <b>Bureau des Pèlerins du Sénégal en Arabie Saoudite</b>”.</li> <li>• Le “Bureau des Pèlerins” n’a pas le droit d’avoir un parc automobile.</li> <li>• Interdiction au Bureau des Pèlerins d’utiliser, en Arabie Saoudite, l’entête de lettres des postes diplomatiques et consulaires de son pays.</li> <li>• La “Mission Médicale” devient “<b>Bureau des Affaires Médicales</b>”. Il a le droit d’avoir des véhicules médicalisés.</li> </ul> <p>☞ <b>Reformer le pilotage et le management du Pèlerinage.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Option 1</i> : Confier la représentation à une Autorité religieuse, le pilotage et le management à un cadre administratif de haut niveau.</li> <li>• <i>Option 2</i> : Privatiser l’activité, à l’exception de l’assistance médicale et créer une Autorité de Régulation.</li> </ul> <p>☞ <b>Recruter des étudiants sénégalais établis en Arabie Saoudite, au Caire et au Yémen pour l’encadrement des Pèlerins.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pèlerinage</li> <li>- Hadj</li> <li>- Lieux saints de l’Islam</li> <li>- Bureau des pèlerins</li> <li>- Bureau des affaires médicales</li> <li>- Recrutement des étudiants établis en Arabie Saoudite, au Caire ou Yémen</li> </ul>

<b>RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS</b> (autres que les mesures correctives au cas par cas inscrites dans le rapport)	
N° ordre : 3 Secteur : <b>Universités et structures rattachées</b>	<b>1<sup>ère</sup> partie</b> <b>Gouvernance administrative</b>
<b>Objet des propositions et recommandations</b>	<b>Mots-clés</b>
<p> <b>Réformer l'administration universitaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emergence d'un leadership universitaire</li> <li>- Optimisation des coûts</li> <li>- Nouvelle réglementation de l'utilisation de ressources propres</li> <li>- Renforcement des capacités des responsables universitaires.</li> <li>- Doter les Universités du statut des Etablissements public, industriel ou commercial (EPIC) ou des sociétés nationales (SN) avec un conseil d'administration. Cela permettrait de mieux responsabiliser les autorités universitaires et de renforcer le contrôle interne de ces établissements.</li> </ul> <p> <b>Renforcer la gouvernance universitaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Spécialisation des universités par pôles de développement</li> <li>- Consistance et fonctionnalité du campus universitaire</li> <li>- Diversification et valorisation des établissements de formation professionnelle</li> <li>- Institution de passerelles de déversoirs d'accès professionnels</li> </ul> <p> Mise en place d'un observatoire d'analyse et de suivi managérial de la gouvernance universitaire.</p>	<p>- Universités</p> <p>- Gouvernance universitaire</p> <p>- Leadership universitaire</p>

<b>RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS</b> (autres que les mesures correctives au cas par cas inscrites dans le rapport)	
N° ordre : 4 Secteur : <b>Etablissements publics de santé (EPS)</b>	<b>1<sup>ère</sup> partie</b> <b>Gouvernance administrative</b>
<b>Objet des propositions et recommandations</b>	<b>Mots-clés</b>
<p> <b>Réviser l'arrêté fixant les tarifs des prestations hospitalières</b></p> <p> <b>Relever le plateau technique des hôpitaux de niveau 2</b></p> <p> <b>Revoir à la hausse le montant des subventions accordées aux hôpitaux</b></p> <p> <b>Evaluer la réforme hospitalière</b></p>	<p>- Hôpitaux</p> <p>- Prestations hospitalières</p>

<b>RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS</b> (autres que les mesures correctives au cas par cas inscrites dans le rapport)	
N° ordre : 5 Secteur : <b>Agences publiques</b>	<b>1<sup>ère</sup> partie</b> <b>Gouvernance</b> <b>administrative</b>
<b>Objet des propositions et recommandations</b>	<b>Mots-clés</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Faire fonctionner la <b>commission d'évaluation des Agences</b>.</li> <li>☞ Gérer les fonds publics alloués aux Agences à partir d'un <b>compte de dépôt ouvert au Trésor public</b>, pour chaque agence ;</li> <li>☞ Mettre en œuvre la responsabilité pénale des dirigeants des Agences.</li> <li>☞ Faire voter <b>une loi sur la sécurité financière et la protection du patrimoine</b>.</li> <li>☞ Instituer dans chaque Agence un dispositif de <b>management de risques</b> et de contrôle interne.</li> <li>☞ Mettre en place des <b>contrats de performance</b> avec des indicateurs.</li> <li>☞ <b>Prescrire la déclaration de patrimoine</b> des présidents des conseils d'administration et de directeurs généraux avant leur entrée en fonction et après leur cessation de fonction.</li> <li>☞ Interdire les <b>appuis institutionnels aux départements ministériels</b> assurant la tutelle sur les Agences.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commission d'évaluation des Agences</li> <li>- Loi sur la sécurité financière et la protection du patrimoine</li> <li>- Agences : Contrats de performance</li> <li>- Déclaration de patrimoine des PCA et des DG</li> <li>- Agences : appuis institutionnels aux départements ministériels</li> </ul>

<b>RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS</b> (autres que les mesures correctives au cas par cas inscrites dans le rapport)	
N° ordre : 6 Secteur : <b>Patrimoine bâti de l'Etat</b>	<b>1<sup>ère</sup> partie</b> <b>Gouvernance</b> <b>administrative</b>
<b>Recommandations</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ <b>Plan d'action de mise en œuvre des objectifs de performance, assorti d'indicateurs et de tableaux de bord.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• effectuer l'audit juridique et d'optimisation du patrimoine immobilier de l'Etat ;</li> <li>• doter la Direction de la Gestion du Patrimoine bâti de l'Etat d'indicateurs de performance ;</li> <li>• recruter des ingénieurs et des juristes spécialisés pour renforcer la Direction de la Gestion du Patrimoine bâti.</li> </ul> </li> <li>☞ <b>Informatiser la gestion.</b></li> <li>☞ <b>Formaliser l'objectif stratégique de la satisfaction de l'Etat et des occupants.</b></li> <li>☞ <b>Acquérir un logiciel de gestion des conventions des logements administratifs et rationaliser lesdites conventions.</b></li> <li>☞ <b>Promouvoir les bonnes et meilleures pratiques.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• identification du potentiel et des contraintes ;</li> <li>• cartographie des risques ;</li> <li>• formalisation de la planification ;</li> <li>• système de communication performant ;</li> <li>• évaluation périodique des coûts d'entretien.</li> </ul> </li> </ul>	

RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS (autres que les mesures correctives au cas par cas inscrites dans le rapport)	
N° ordre : 7 Secteur : <b>Gestion foncière, droit de propriété et aménagement du territoire</b>	<b>1<sup>ère</sup> partie Gouvernance administrative</b>
<b>Recommandations</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Elaborer le décret d'application de la loi n°2011-07 du 30 mars 2011 portant <b>régime de la propriété foncière</b>.</li> <li>☞ Procéder à la refonte de la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au <b>Domaine national</b> et ses décrets d'application.</li> <li>☞ Modifier la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant <b>Code du domaine de l'Etat</b> et son décret d'application n°81-557 du 21 mai 1981.</li> <li>☞ Doter l'Administration d'un <b>cadastre rural</b>.</li> <li>☞ Ordonner au ministère chargé de l'Urbanisme de mieux assurer la <b>police de l'occupation du sol</b>.</li> <li>☞ Veiller à la bonne application par <b>les services déconcentrés de l'Etat</b>, de la réglementation en matière de <b>gestion domaniale</b>.</li> </ul>	

RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS (autres que les mesures correctives au cas par cas inscrites dans le rapport)	
N° ordre : 8 Secteur : <b>Dette publique</b>	<b>2<sup>ème</sup> partie Gouvernance Economique et Financière</b>
<b>Objet des propositions et recommandations</b>	<b>Mots-clés</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ <b>Retourner à l'orthodoxie financière :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre fin aux abus constatés dans l'octroi des <b>avances de trésorerie</b> ;</li> <li>- procéder à une meilleure <b>planification budgétaire et financière</b> de manière à limiter les recours intempestifs aux <b>virements de crédits</b> ;</li> <li>- dans l'exécution des lois de finances, éviter des manipulations ayant pour conséquence de vider la loi de finances de sa substance ;</li> <li>- mettre un terme à la pratique des « <b>ponctions-réallocations</b> » budgétaires, ainsi que des ouvertures de crédits par des « <b>décrets confidentiels</b> », source de fraude, gaspillage et corruption.</li> </ul> </li> <li>☞ <b>Encadrer les pouvoirs du Ministre chargé des Finances, ordonnateur principal du budget de l'Etat, en veillant notamment à ce que :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) un <b>plafond</b> soit fixé pour ce qui concerne les <b>décrets d'avance</b>, avec des critères pertinents ;</li> <li>b) une liste de <b>secteurs ou activités intouchables</b> soit établie et que toute violation de cette interdiction fasse l'objet d'une <b>audition du Ministre de l'Economie et des Finances</b> en Commission des Finances de l'Assemblée nationale ;</li> <li>c) les <b>ponctions touchant des projets et programmes publics d'un certain montant</b> fassent l'objet d'une audition du ministre chargé des finances en Commission des Finances de l'Assemblée nationale ;</li> <li>d) auditionner aussi le Ministère de l'Economie et des Finances sur les <b>dépenses hors budget</b>.</li> </ol> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Orthodoxie financière</li> <li>- Avance de trésorerie</li> <li>- Planification budgétaire et financière</li> <li>- Virements des crédits</li> <li>- Ponction réallocation de crédits</li> <li>- Décrets confidentiels</li> <li>- Ministres des finances : encadrer les pouvoirs</li> <li>- Décret d'avance : plafond</li> <li>- Secteur ou activités intouchables</li> <li>- Audition du Ministre des finances</li> <li>- dépenses hors budget</li> </ul>

<b>RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS</b> (autres que les mesures correctives au cas par cas inscrites dans le rapport)	
N° ordre : 9 Secteur : <b>Contractualisation de la gestion des services publics</b>	<b>2<sup>ème</sup> partie</b> <b>Gouvernance Economique et Financière</b>
<b>Objet des propositions et recommandations</b>	<b>Mots-clés</b>
<p>☞ <b>Préciser le champ d'application du Code des marchés publics à l'égard du Port Autonome de Dakar (PAD) et des Sociétés nationales en général, relativement à leur nature juridique.</b></p> <p>☞ <b>Transposer dans le Code des Obligations de l'Administration (COA) et le Code des marchés publics les dispositions de l'article 5(b) de la Directive n°04/2005 du 9 décembre 2005, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et de délégations de service public dans les Etats membres de l'UEMOA.</b></p> <p>☞ <b>Préciser le champ d'application du Code des marchés publics à l'égard du PAD et les sociétés nationales en général relativement à leur objet social. A cet effet :</b></p> <p style="margin-left: 20px;">a) limiter le champ d'application du Code des marchés publics à la concession de service public telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> de la directive n° 04/2005 du 9 décembre 2005 de l'UEMOA, qu'il faudra transposer dans le droit interne sénégalais ;</p> <p style="margin-left: 20px;">b) attribuer, par voie législative ou réglementaire, conformément à l'article 6 du COA, la qualité de contrat administratif aux conventions de service public passées par le PAD et les sociétés nationales ;</p> <p style="margin-left: 20px;">c) déterminer, par la voie législative ou réglementaire, les catégories ou types d'activités du PAD et des sociétés nationales susceptibles de faire l'objet de concession de service public, de manière à la distinguer de l'occupation du domaine public.</p> <p>☞ <b>Adapter les principes et méthodes applicables aux achats publics à la passation de ceux des contrats administratifs du PAD, des autres sociétés nationales (SN) et des sociétés anonymes à participation publique majoritaire (SAPPM) ne rentrant pas dans le champ d'application de la concession de service public. A cet effet, élaborer un cahier de clauses administratives particulières (CCAP), ainsi que des manuels de procédures spécifiques aux achats publics du PAD, des sociétés nationales et sociétés anonymes à participation publique majoritaire dans lesquels seront transposées et adaptées certaines dispositions du Code des marchés publics.</b></p> <p>☞ <b>Prendre une circulaire pour préciser que l'attribution d'une prime, qu'elle soit annuelle ou exceptionnelle, doit être approuvée par le Président de la République.</b></p> <p>☞ <b>Préciser la portée de l'article 23 de la loi n° 90-17 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique, relativement à l'octroi des primes, selon qu'elles sont annuelles ou exceptionnelles.</b></p>	<p>- Contractualisation de la gestion des services publics</p> <p>-Dubai port World (DP World)</p> <p>- Codes obligations de l'Administration (COA)</p> <p>- Code des marchés publics</p> <p>- Union économique et monétaire Ouest africaine (UEMOA)</p> <p>- Achats publics</p> <p>- Contrats administratifs</p> <p>- Concession de service public</p> <p>- Gouvernance d'entreprise</p> <p>- Culture de responsabilité</p> <p>- Culture de transparence</p> <p>- Gaspillage</p> <p>- Abus de bien sociaux</p> <p>- Corruption</p> <p>- Prime</p> <p>- Loi n°90-07 du 26 juin 1990</p> <p>- secteur parapublic</p> <p>- responsabilité pénale des dirigeants des entreprises publiques</p> <p>- Management des risques</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ <b>Renforcer la gouvernance d'entreprise (entreprises du secteur parapublic)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- développer la culture de transparence ;</li> <li>- formaliser la concertation entre les parties prenantes ;</li> <li>- combattre les comportements de <b>gaspillage, d'abus, de fraude et de corruption</b> ;</li> </ul> </li> <li>☞ <b>Mettre sur pied une structure dédiée à la fonction d'actionnaire de l'Etat</b> au niveau des entreprises publiques ;</li> <li>☞ <b>Faire le toilettage de la loi n° 90-07 du 26 juin 1990</b> sur l'organisation du secteur parapublic et son contrôle ;</li> <li>☞ <b>Aménager la responsabilité pénale des dirigeants</b> des organismes du secteur public et parapublic ;</li> <li>☞ <b>Renforcer le contrôle interne</b> des entreprises publiques avec un dispositif de <b>management des risques</b> ;</li> <li>☞ <b>Reconfigurer les Conseils d'Administrations et revoir le profil des administrateurs</b> des entreprises publiques.</li> <li>☞ <b>Renforcer la gouvernance d'entreprise</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Instituer une procédure de <b>non objection</b> dans les 72 heures exercée par une Commission placée sous l'autorité du Président de la République ;</li> </ul> </li> <li>☞ <b>Evaluer le contrôle a priori</b> concomitant du <b>contrôleur financier</b> ; <ul style="list-style-type: none"> <li>- instituer <b>une caisse autonome d'indemnisation des Présidents de Conseil d'Administration</b> ;</li> </ul> </li> <li>☞ <b>Organiser et institutionnaliser la dénonciation</b> des malversations par les citoyens auprès d'une Agence dédiée à cet effet.</li> <li>☞ Institutionnaliser <b>la déclaration de patrimoine</b> pour toute personne qui gère les affaires publiques.</li> <li>☞ Généraliser des <b>Codes de déontologie</b> au sein des organismes publics et parapublics.</li> <li>☞ Favoriser la <b>culture de gestion des risques</b> et renforcer le contrôle interne au sein des organismes publics et parapublics.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction d'actionnaire de l'Etat</li> <li>- Profil des administrateurs des entreprises publiques non-objection (procédure)</li> <li>- Contrôleur financier</li> <li>- Avis indépendant de l'IGE et de la Cour des Comptes</li> <li>- Cour de répression des délits économique et financiers</li> <li>- Dénonciation des malversations</li> <li>- Code de déontologie</li> <li>- Gestion des risques</li> <li>- Contrôleur financier</li> <li>- Contrôleur financier</li> <li>- Caisse autonome d'indemnisation des Présidents de conseil d'administration</li> <li>- avis indépendant de l'IGE et de la Cour de répression des délits économiques et financiers</li> <li>- Dénonciation</li> <li>- Déclaration patrimoine</li> <li>- Risques (culture de gestion)</li> </ul>
--	---

<b>RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS</b> (autres que les mesures correctives au cas par cas inscrites dans le rapport)	
N° ordre : 10 Secteur : <b>Mal gouvernance et mal administration : fraude, abus, gaspillage, corruption, blanchiment de capitaux</b>	<b>2<sup>ème</sup> partie</b> <b>Gouvernance Economique et Financière</b>
<b>Objet des propositions et recommandations</b>	<b>Mots-clés</b>
<p>☞ Adopter une réglementation sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales, accompagnée d'un dispositif et des mécanismes de contrôle des fonds concernés.</p> <p>☞ Dans la décision autorisant l'utilisation des fonds de la LONASE pour financer les « programmes d'intérêt collectif engagés par les pouvoirs publics » en application de l'article 2 al. 6 de la loi n° 89-062 du 17 janvier 1989, viser expressément les programmes concernés, ainsi que les montants affectés à chacun d'eux.</p> <p>☞ Pénaliser comme délit la gestion de fait par des peines correctionnelles plus sévères que les simples amendes susceptibles d'être prononcées par la Chambre de Discipline financière de la Cour des Comptes.</p> <p>☞ (Plan Sésame) L'Etat doit apurer ses dettes auprès des établissements publics de santé (EPS) et se donner les moyens de rendre effective la politique de gratuité des soins aux personnes âgées.</p> <p>☞ (ARTP) Dans les conventions d'attribution de la licence d'exploitation des réseaux et services de télécommunications, libeller tous les montants, évaluations et estimations en francs CFA.</p> <p>☞ (ARTP) Fixer la date d'entrée en vigueur de la convention de licence d'exploitation des réseaux et services de télécommunications à la date de leur publication au Journal officiel dans les conditions fixées par la loi n° 70-14 du 6 février 1970, fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.</p> <p>☞ (ARTP) Prendre une circulaire pour rappeler les modalités d'application du décret n° 2008-222 du 5 mars 2008, intégrant les observations de l'IGE et précisant, notamment les conditions de légalité de la Résolution du Conseil de Régulation de l'ARTP, portant répartition de la cote part de 2 % de la contrepartie financière versée par les opérateurs de réseaux à l'Etat, due à l'ARTP</p> <p>☞ (Licence de pêche) Restructurer le Conseil national des pêches maritimes (CNPM) et le doter de la compétence d'émettre un avis obligatoire sur les questions rentrant dans ses attributions.</p> <p>☞ Instituer pour les autorisations de pêche, la même procédure et les mêmes conditions que celles applicables aux licences de pêche.</p> <p>☞ Revaloriser le taux de l'amende pour infraction en matière de pêche afin de la rendre plus dissuasive.</p> <p>☞ Assurer la compatibilité des plans d'aménagement des pêcheries avec les dispositions des accords de pêche.</p> <p>☞ Faire modifier les dispositions de l'article 20 du décret n° 98-498 du 10 juin 1998 portant application de la loi sur le Code de la pêche maritime afin d'aplanir les conflits entre pêcheurs artisans et industriels. Pour cela, la catégorie « © licence de pêche pélagique côtière » revendiquée par les chalutiers industriels et artisans pratiquant tous les options « senneurs » et « chalutiers », devrait faire l'objet d'une clarification et d'une élimination sans équivoque.</p> <p>☞ Simplifier le système de redevance, et de le rendre plus rentable. Prendre les dispositions nécessaires pour que les dossiers de demandes d'autorisations et de licences de pêche ne soient étudiés que sur la base</p>	<p>- Financement des partis politiques</p> <p>- LONASE</p> <p>- Gestion de la gratuité des soins aux personnes âgées</p> <p>- Plan Sésame</p> <p>- Agence de Régulation des télécommunications et des Postes (ARTP)</p> <p>- Licence d'exploitation des réseaux</p> <p>- Conseil de régulation de l'ARTP</p> <p>- Conseil national des pêches maritimes (CNPM)</p> <p>- Plan d'aménagement des pêcheries</p> <p>- Accords de pêche</p> <p>- Code de la pêche maritime</p> <p>- Redevance de pêche</p> <p>- Autorisation de pêche</p> <p>- licence de pêche</p> <p>- Code de la pêche maritime</p> <p>- Accords de pêche</p>

<p><b>d'analyses, d'études et d'hypothèses confirmées et sincères, de manière à prendre en compte les différents impacts, notamment sur la protection des autres secteurs, la relance des industries de pêche et les exportations.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Plan d'aménagement des pêcheries</li><li>- licence de pêche pélagique côtière</li><li>- Pêche : option senneurs et chalutiers</li><li>- redevance de pêche</li><li>- Code de la pêche maritime</li></ul>
--	--



<b>RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS</b> (autres que les mesures correctives au cas par cas inscrites dans le rapport)	
N° ordre : 11 Secteur : Actes caractéristiques de mal gouvernance financière	<b>2<sup>ème</sup> partie</b> <b>Gouvernance Economique et Financière</b>
<b>Objet des propositions et recommandations</b>	<b>Mots-clés</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Adopter les bonnes pratiques en matière de gestion des finances publiques</li> <li>☞ se conformer aux dispositions de la loi de finances de l'année ;</li> <li>☞ se référer aux procédures régulières prévues par la loi organique n°2001-09 du 15 octobre 2001 relatives aux lois de finances pour faire face aux "dépenses urgentes et imprévues" ou "en cas d'urgence et de nécessité impérieuse d'intérêt national" ;</li> <li>☞ respecter les dispositions du décret n°81-844 du 20 août 1981 et l'instruction ministérielle n°4 du 8 mars 1988 relatifs à la comptabilité des matières modifiée, notamment en ce qui concerne la bonne tenue du procès-verbal de réception et la rationalisation de la gestion des matières ;</li> <li>☞ développer une application informatique pour automatiser la tenue de la comptabilité des matières ;</li> <li>☞ veiller au respect du Code des Obligations de l'Administration (COA) ;</li> <li>☞ se conformer aux dispositions du Code des marchés publics toutes les fois que le montant de la dépense l'exige ;</li> <li>☞ appliquer, dans les établissements publics, les normes de comptabilisation, de gestion financière et de gouvernance de contrôle de l'OHADA, ainsi que la nomenclature des comptes SYSCOA.</li> <li>☞ Rationaliser la dépense publique</li> <li>☞ développer la capacité d'autofinancement des établissements publics ;</li> <li>☞ rétablir l'équilibre d'exploitation des établissements publics ; <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Optimiser les ressources</li> </ul> </li> <li>☞ renforcer la fonction de recouvrement ;</li> <li>☞ restituer les performances pour augmenter les recettes ;</li> <li>☞ procéder à une allocation suffisante de ressources.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne pratique</li> <li>- loi de finances</li> <li>- Loi organique de finances relatives aux lois de finances</li> <li>- Dépenses urgentes et impérieuses</li> <li>- Cas d'urgence et de nécessité impérieuse d'intérêt national</li> <li>- Comptabilité des matières</li> <li>- application informatique</li> <li>- Code des obligations de l'Administration (COA)</li> <li>- Code des marchés publics</li> <li>- OHADA (normes)</li> <li>- SYSCOA (nomenclature des comptes)</li> <li>- Rationalisation de la dépense</li> <li>- Autofinancement des établissements publics</li> <li>- Equilibre d'exploitation des établissements publics</li> <li>- Optimiser les ressources</li> <li>- Rationaliser la dépense publique</li> <li>- développer la capacité d'autofinancement des établissements publics</li> <li>- Rétablir l'équilibre d'exploitation des établissements publics</li> <li>- Renforcer la fonction de recouvrement</li> <li>- restituer les performances pour augmenter les recettes</li> <li>- Procéder à une allocation suffisante</li> </ul>

<b>RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS</b> (autres que les mesures correctives au cas par cas inscrites dans le rapport)	
N° ordre : 12 Secteur : <b>Revue du cadre juridique de la gouvernance économique et financière</b>	<b>2<sup>ème</sup> partie</b> <b>Gouvernance Economique et Financière</b>
<b>Objet des propositions et recommandations</b>	<b>Mots-clés</b>
<p>☞ (Textes à incidence financière)</p> <p>☞ <b>Recommandation 1 : Mettre en place un dispositif favorisant la clarification et l'harmonisation des textes, notamment à incidence financière, selon le processus ci-après :</b></p> <p>a) Mettre effectivement en œuvre la procédure de consultation interministérielle qui doit précéder l'adoption de tout projet de loi et de tout texte réglementaire.</p> <p>b) Renforcer les capacités internes de l'IGE pour faciliter son travail de relecture des textes qui lui sont envoyés par le Gouvernement, ainsi que ceux qui seront préparés par la structure qui sera instituée au Secrétariat général du Gouvernement. L'IGE pourrait ainsi s'appuyer, pour la réalisation de ses missions, sur une gamme élargie d'Experts rentrant dans son champ d'intervention et, pour chaque domaine d'intervention, pouvoir s'appuyer sur deux Experts au moins par discipline.</p> <p>☞ <b>Cadre de concertation : Proposer à M. Le Président de la République la création d'un cadre de concertation et d'échanges des corps et institutions de contrôle et de médiation.</b></p> <p>☞ (Transposition des directives de l'UEMOA) <b>Le Président de la République instruit l'IGE de diligenter une enquête et de lui soumettre un rapport sur l'état des lieux de la transposition, en droit interne sénégalais, des directives et autres instruments communautaires contraignants.</b></p> <p>☞ (Prévention de la mal gouvernance financière et statut des comptables publics)</p> <p><b>1. Dans la loi sur la sécurité financière et la protection du patrimoine dont l'élaboration est préconisée par l'IGE, créer un titre portant sur les "Dispositions relatives à la prévention et à la dissuasion de la mal gouvernance financière dans le maniement ou la gestion des deniers publics".</b></p> <p>1a) Outre les décrets d'application de ce titre, élaborer une grande circulaire interprétative susceptible de servir de support pour sa vulgarisation et la formation des cibles à identifier ;</p> <p>1b) instituer dans cette loi un observatoire ou une haute autorité dotée du statut d'Autorité administrative indépendante pour en suivre l'application ;</p> <p>1c) privilégier dans la loi les mécanismes de prévention et de dissuasion tels que la dénonciation ou la publicité des débats devant les juridictions ;</p> <p>1d) Qualifier de délits correctionnels les incriminations décrites à l'article 49 de la loi organique n°99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des comptes, à l'encontre des personnes énumérées à l'article 48 de ladite loi organique, maniant, ou susceptibles de manier les deniers publics. A cette liste, il faut ajouter les ministres, ainsi que toute personne coupable de gestion de fait.</p> <p><b>2. Instituer ou aggraver les sanctions pénales contre les personnes convaincues de gestion de fait.</b></p>	<p>- Texte à incidence financière</p> <p>- Secrétariat général du gouvernement</p> <p>- Sécurité Financière et protection du patrimoine</p> <p>- déclaration de patrimoine</p> <p>- Responsabilité pénale des Directeurs généraux et Présidents de Conseil d'Administration</p> <p>- Cadre de concertation et d'échanges des corps et institutions de contrôle et de médiation</p> <p>- Transposition des directives de l'UEMOA</p> <p>- Loi sur la sécurité financière et la protection du patrimoine</p> <p>- Gestion de fait : aggravation des sanctions pénales</p>

<p><b>3. Doter les comptables publics d'un statut spécial édicté par la loi. Le corps des comptables publics sera administré par un <i>Conseil Supérieur de Reddition des comptes publics</i> comprenant, outre les représentants des comptables publics, des membres de l'IGE et de la Cour des comptes.</b> Le Statut spécial régira tous les comptables publics, au sens de comptables patents maniant les deniers publics, sans qu'il y ait lieu de distinguer entre comptables du Trésor, comptables supérieurs, secondaires ou comptables des régies financières.</p> <p><b>4. Encadrer l'exercice du pouvoir hiérarchique en matière de maniement des deniers publics.</b> A cet effet, interdire aux supérieurs hiérarchiques, sous peine de sanctions pénales, de donner à leurs subordonnés, <b>dotés de pouvoirs propres en matière de gestion financière</b>, des ordres à incidence financière. De même, prescrire à tout agent appartenant à la chaîne des recettes ou des dépenses publiques, ou habilité, à quelque titre que ce soit à manier les fonds publics, à dénoncer au Conseil Supérieur de Reddition des comptes publics à créer, sous peine de poursuites disciplinaires, tout ordre hiérarchique, toute pression relativement à la gestion financière dont il à la charge.</p> <p>Inscrire ces nouvelles dispositions dans le statut général des fonctionnaires</p> <p>☞ <b>(Groupe de travail sur l'harmonisation des textes relatifs aux achats publics) La création d'un groupe de travail, sous la supervision de l'IGE, comprenant les représentants du ministère de l'Economie et des Finances, de l'Autorité de Régulation des marchés publics (ARMP) et des autres Autorités et Agences de régulation pour faire des propositions d'harmonisation des textes relatifs aux achats publics dans la perspective de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Etat.</b></p> <p>☞ <b>(Groupe de travail sur l'actualisation de la loi n° 90-07 du 26 juin 1990) Créer un groupe de travail sous la supervision de l'IGE pour actualiser ou reformer la loi n° 90-07 du 26 juin 1990, afin d'en faire le cadre normatif de la gouvernance des entreprises publiques, ainsi que des missions de service public dont ces entreprises sont chargées.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptables publics : statut spécial</li>   <li>- Conseil supérieur de Reddition des comptes publics</li>   <li>- Limite du pouvoir hiérarchique</li>   <li>- Réforme du statut général des fonctionnaires</li>   <li>- Harmonisation des textes relatifs aux achats publics</li>   <li>- Actualisation de la loi n°90-07 du 26 juin 1990</li> </ul>
--	--